

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
(CCP)

CNSNMM-2017-11-01

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Ministère des Sports,

École Nationale des Sports de Montagne (ENSM)

Site du Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne (CNSNMM)

REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

Monsieur le Directeur Général de l'ENSM

OBJET DU MARCHÉ :

ACHAT ET INSTALLATION D'UN TAPIS ROULANT POUR SKI ROUES

REMISE DES OFFRES :

Au plus tard **le 05 Janvier 2018 à 12h00**

L'offre de prix est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de **Novembre 2017**.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	3
1.1 – Objet du marché – lieu d'exécution.....	3
1.2 – Dispositifs légaux en vigueur.....	3
1.3 – Tranches et lots.....	3
ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	3
2.1 – Pièces particulières jointes au présent marché.....	3
2.2 – Pièces générales non jointes au présent marché.....	3
ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT – PRIX.....	4
3.1 – Modalités de paiement – règlement des comptes.....	4
3.2 – Contenu des prix.....	4
3.3 – Variation dans les prix.....	4
3.3.1 – Répercussion sur les prix du marché.....	4
3.3.2 – Application de la taxe sur la valeur ajoutée.....	4
3.3.3 – Tranches conditionnelles.....	4
ARTICLE 4 : DÉLAIS D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS.....	5
4.1 – Délais d'exécution.....	5
4.2 – Pénalités pour retard.....	5
ARTICLE 5 : GARANTIES – AVANCES.....	5
5.1 – Garanties.....	5
5.2 – Avances.....	5
ARTICLE 6 : MATÉRIAUX ET PRODUITS.....	5
ARTICLE 7 : ASSURANCES – GARANTIES.....	5
ARTICLE 8 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	6
ARTICLE 9 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX.....	6

C N S N M M

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Objet du marché – lieu d'exécution :

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) concernent l'**achat et l'installation d'un tapis roulant pour ski roues** pour l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, sur son site du Centre National du Ski Nordique et de Moyenne Montagne de Prémanon (39).

1.2 – Dispositifs légaux en vigueur :

Le présent marché est passé selon la **procédure formalisée**, en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics.

1.3 – Tranches et lots :

Le présent marché n'est pas alloti et est constitué d'une seule tranche ferme.

ARTICLE 2 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Par dérogation aux stipulations de l'article 20.1 du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures, les pièces constitutives du marché sont les suivantes et prévalent, en cas de contradiction entre elles, dans l'ordre dans lequel elles sont mentionnées ci-dessous :

2.1 – Pièces particulières jointes au présent marché :

- L'Acte d'engagement (AE) CNSNMM-2017-11-01 au format ATTRI1 ;
- Le Règlement de consultation (RC) CNSNMM-2017-11-01 ;
- Le présent Cahier des clauses particulières (CCP) CNSNMM-2017-11-01 ;

2.2 – Pièces générales non jointes au présent marché :

- Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux marchés publics de fournitures ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, sauf pour les dispositions qui pourraient être incompatibles avec celles de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ou du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les documents applicables étant ceux en vigueur au premier jour du mois de remise des offres, à la date indiquée en page de garde.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT - PRIX

3.1 – Modalités de paiement – règlement des comptes :

La rémunération est forfaitaire. Son montant est égal au montant hors TVA fixé par l'acte d'engagement (AE), article B1 (page 3).

Les règlements (avances, acomptes, soldes et indemnités) s'effectuent selon les règles de la comptabilité publique sous forme de règlement tel que prévu aux articles 110 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le taux des intérêts moratoires dus par défaut de paiement dans le délai indiqué est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir :

montant TTC dû x (nombre de jours de retard / 365) x taux des intérêts moratoires applicable

3.2 – Contenu des prix :

Les prix du marché sont hors taxes et sont établis compte tenu de toutes dépenses charges et aléas résultant de la fourniture de mobilier à quelque titre que ce soit, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des travaux, des lieux et des circonstances locales.

3.3 – Variation dans les prix :

3.3.1 – Répercussions sur les prix du marché :

Les prix sont fermes, définitifs et non actualisables.

3.3.2 – Application de la taxe sur la valeur ajoutée :

Sauf dispositions particulières édictées dans le cadre de la réglementation générale sur les prix, le prix de règlement tient compte le cas échéant de la variation du taux ou de l'assiette de la TVA si celle-ci intervient entre la date d'établissement des prix et celle du fait générateur de la taxe.

En l'occurrence, la TVA est fixée à **20,00%**, comme indiqué dans l'article B1 (page 3) de l'acte d'engagement (AE) CNSNMM-2017-11-01.

3.3.3 – Tranches conditionnelles :

Sans objet.

ARTICLE 4 : DÉLAIS D'EXÉCUTION – PÉNALITÉS

4.1 – Délai d'exécution :

Le délai d'exécution du présent marché est de **5 mois**.

4.2 – Pénalités pour retard :

Le titulaire subira, par jour de retard dans la livraison de la fourniture, une pénalité journalière d'un montant de 100 euros HT.

ARTICLE 5 : GARANTIES - AVANCES

5.1 – Garanties :

Une retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements dans les conditions prévues aux articles 122 à 124 du décret n°2016-30 du 25 mars 2016. Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG, cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, la caution totale sera obligatoirement établie par le mandataire.

5.2 – Avances :

En application de l'article 110 du décret n°360-26 du 25 mars 2016, le titulaire du marché peut choisir de bénéficier à une avance. Il établira son choix dans l'acte d'engagement (AE) CNSNMM-2017-11-01, article B4.

ARTICLE 6 : MATÉRIAUX ET PRODUITS

Les matériaux et spécifications techniques doivent être conformes aux normes homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux.

ARTICLE 7 : ASSURANCES - GARANTIES

Dans un délai de **15 jours** à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'installation sur site, le titulaire du marché et ses éventuels sous-traitants doivent justifier qu'ils sont titulaires :

- D'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages corporels, matériels et immatériels, du fait de l'opération en cours de réalisation ou après sa réception.
- D'une assurance couvrant leur responsabilité décennale au sens des articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code Civil et conformément à l'article L 241-1 du Code des Assurances, et aux clauses types prévues à l'annexe I de l'article A 243-1 du Code des Assurances.

La justification de ces garanties se fait au moyen d'une attestation émanant de la compagnie d'assurance.

ARTICLE 8 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

La surface de marche (tapis) doit être comprise entre les dimensions suivantes :

Longueur L : 350 à 500 cm

Largeur l : 270 à 300 cm

Le tapis doit pouvoir s'incliner en positif (0 à 25% de pente) et négatif (0 à 10%).

La pente d'inclinaison du tapis peut se régler en degrés ° et/ou en pourcentage %, en un temps minimum (mentionner le temps maximal d'attente entre le degré minimal et le degré maximal).

La vitesse maximale requise est comprise entre 40 et 60 km/h. Un tableau de contrôle doit permettre de modifier l'unité de mesure (m/s, km/h, km/min).

Des capteurs de contrôle de vitesse doivent si possible être proposés, permettant d'asservir automatiquement la vitesse de roulement du tapis à la position du skieur sur le tapis roulant (si le skieur monte sur le tapis la vitesse augmente, si il descend la vitesse diminue).

Alimentation triphasée 32 A (380 ou 400 V).

Un câble d'interface de connexion ainsi qu'un logiciel et un ordinateur doivent être compris dans l'offre.

Le tapis roulant doit être équipé d'un portique de sécurité avec arrêt d'urgence (indiquer la charge maximale), ainsi que d'un portique latéral, et de barres latérales démontables.

La fourniture de deux harnais de sécurité doit être comprise dans le prix.

Le transport, la logistique, la formation et l'installation sur site doivent être détaillés et compris dans le prix.

Un livret d'utilisation devra être fourni avec le tapis roulant. Ce dernier devra être rédigé en français, ou à défaut être traduit par un traducteur assermenté (cf. art. 4.1, page 4/7 du RC pour la liste des traducteurs experts).

Une garantie devra être proposée, distinguant ou non le tapis des pièces moteur/châssis/main d'œuvre.

ARTICLE 9 : DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

L'article 2.1 du présent CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG applicable aux marchés publics de fournitures et de service.